



Auxerre, le 21 mars 2012

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles  
S/c de mesdames et messieurs les directeurs des écoles maternelles et  
élémentaires  
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division  
du personnel  
DIPER 1

Affaire suivie par  
Louise NOLOT  
Téléphone  
03.86.72.20.30  
Fax  
03 86 51 21 30  
Mél.  
diper189@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre

**Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du premier degré par la voie des exeat-ineat directs non compensés. Rentrée scolaire 2012**

**Référence** : Note de service n° 2011-194 du 25/10/2011 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. spécial n° 9 du jeudi 10 novembre 2011.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'exeat-ineat au titre de la rentrée scolaire 2012.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent solliciter un exeat de l'Yonne, doivent transmettre leur demande d'exeat et d'ineat à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

**avant le 20 avril 2012, délai de rigueur.**

Les demandes seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale de l'Yonne du mois de juin 2012.

**Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :**

- le formulaire ci-joint
  - une demande manuscrite d'exeat du département de l'Yonne, adressée à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, ainsi qu'une demande manuscrite d'ineat, adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale du département demandé (établir un dossier par département) à envoyer au service DIPER de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, explicitant le motif de la demande :
- rapprochement de conjoint,
  - résidence de l'enfant,
  - raisons médicales,
  - raisons sociales graves,
  - convenances personnelles



- chaque dossier devant être accompagné des pièces justificatives suivantes :

**Au titre du rapprochement de conjoint :**

- la photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- la photocopie du PACS établi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 accompagné de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2010 ou une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune, pour les personnes pacsées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> septembre 2011,
- une attestation professionnelle du conjoint datée de **moins de trois mois**, précisant la date de prise de fonctions ou une **photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint**.
- la photocopie du dernier rapport d'inspection

**Au titre de la résidence de l'enfant :**

- une photocopie du livret de famille,
- tous documents officiels précisant :
  - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents
  - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Pour raisons médicales ou sociales graves :**

- toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, établie par les services compétents (assistante sociale des personnels, médecin de prévention).

La Directrice Académique

Dominique FIS